

Juin 2011, foyer Belle Légende

Avant de servir, faut pas oublier d'enfourmer les lasagnes.

J'enfourmerais bien autre chose, moi...



Peu après

Ohhh, ça va ! C'est pour rigoler ! Et au fond je sais que tu aimes bien ça.



De nouveau ?!

Ça m'est arrivé aussi plusieurs fois avec lui ! Et apparemment aussi avec les autres !

Faut qu'on fasse quelque chose !

Je vais aller me plaindre auprès du directeur ! Tu me soutiens ?

Et comment !

Septembre 2011

Monsieur, je vous ai convoqué à nouveau dans mon bureau parce que votre comportement est intolérable.



Je reconnais les faits. Mais sur les treize collègues, sept s'en amusaient ! Et six autres n'ont pas compris mon humour.

Vous comprenez, vous ?



Non ! Que cela soit une, six, treize ou cent personnes, c'est du harcèlement sexuel !



Je vous informe que vous êtes libéré de votre obligation de travailler et que l'accès à votre lieu de travail vous est interdit.



Octobre 2011, conseil d'administration

En ce qui concerne l'affaire de harcèlement sexuel au foyer «Belle Légende», êtes-vous d'accord d'ouvrir une enquête administrative à l'encontre de Monsieur Ray ?



OUI !

Et il devra être suspendu de ses fonctions durant les investigations.





J'estime que je n'aurais pas dû être sanctionné pour des actes accomplis par plusieurs autres membres du personnel - femmes et hommes - dans le cadre de plaisanteries normales entre collègues.

La Cour qualifie les attouchements sexuels et propos salaces, dont vous admettez être l'auteur, de fautes graves, contraires aux devoirs de fonctionnaire. Ces comportements entrent dans la définition du harcèlement sexuel au sens de l'article 4 LEg, dont la violation n'est pas soumise à la condition d'une intention de discriminer. C'est donc à juste titre que vous avez été sanctionné.

Mais la révocation avec effet immédiat, elle est disproportionnée ?!

Au vu des actes reprochés et des deux avertissements, votre employeur n'a pas abusé de son pouvoir. Bien qu'il y eût une ambiance légère à votre arrivée, vous avez toutefois largement contribué à perpétuer et à renforcer cette ambiance nuisible à une saine collaboration entre collègues. Vous auriez pu choisir de ne pas vous adonner à ce que vous qualifiez de «jeu», puisque vous avez parfaitement identifié que six de vos collègues féminins ne s'amusaient pas.

Au vu de ce qui précède, le recours est rejeté !

Je suis bien contente que l'affaire ait été tranchée. Je n'en pouvais plus !

Oui, on a enfin un cadre de travail sain à la «Belle Légende»...

-CLAP-  
Grâce à la LEg !